

INSCRIRE SON ENFANT À L'ÉCOLE

SOURCE D'INFORMATION

Annuellement, les commissions scolaires font paraître un communiqué dans les journaux locaux pour inviter les parents à inscrire leur enfant à leur école de quartier.

DATE D'INSCRIPTION

Règle générale, la période d'inscription à la maternelle se situe entre le mois de janvier et février.

ADMISSION

Sont admissibles à la maternelle, tous les enfants qui auront 5 ans au 30 septembre de l'année de l'inscription.

OÙ

À l'école primaire désignée pour le territoire où votre enfant réside. Pour connaître votre école de territoire, visitez le site web de votre commission scolaire.

QUOI APPORTER

1. le certificat de naissance de l'enfant obligatoire (grand format, copie originale) incluant le nom des parents, émis en vertu du nouveau code civil et qui vous sera ensuite remis;
2. pour les enfants ayant un handicap, les rapports des professionnels de la santé confirmant le handicap;
3. une preuve de résidence sur le territoire de la commission scolaire (facture Hydro, Bell etc.);
4. la carte «soleil» (assurance maladie);
5. le carnet de santé (facultatif).

INSCRIRE SON ENFANT À L'ÉCOLE

DÉROGATION

Si votre enfant n'a pas l'âge de 5 ans au 30 septembre et que vous souhaitez l'inscrire, vous devez faire une demande de dérogation qui nécessitera des évaluations spécifiques (consulter votre commission scolaire pour connaître la procédure).

CHOIX D'ÉCOLE

Lors de l'inscription de votre enfant, il est aussi possible de faire une demande de choix d'école (consulter le site web de votre commission scolaire) pour connaître l'application de la politique sur les choix d'école.

OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE NAISSANCE

- si votre enfant est né au Québec, vous devez vous adresser à la Direction de l'état civil en téléphonant au 1 800 567-3900. Il est essentiel de vous procurer un certificat grand format.
- si votre enfant est né en Ontario, vous devez vous adresser au Bureau du registraire général de l'état civil en téléphonant au 1 416 325-8305. Il est essentiel de vous procurer un certificat grand format.
- si votre enfant est né ailleurs qu'au Québec ou en Ontario, vous devez vous adresser au Bureau du registraire général de l'état civil de la province ou du pays concerné.

INSCRIPTION AUX ÉCOLES ANGLOPHONES DU QUÉBEC

Afin de se qualifier pour recevoir une éducation en anglais dans les écoles anglophones, les élèves doivent répondre à certains critères en vertu de la Charte de la langue française telle que définie par le gouvernement du Québec. Les parents doivent se procurer un certificat d'admissibilité auprès du ministère de l'Éducation.